

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service : régional de l'alimentation

**Dossier
suivi par :** Sylvie VANNIER

Tél : 02 38 77 41 20

Courriel : sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Objet : Agrément pour les activités de distribution,
d'application en prestation de service, de conseil à
l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
conformément aux articles L.254-1 à L.254-2 et R.254-1
et suivants du code rural et de la pêche maritime

Réf : 20191118-SV-01

Date : 18 novembre 2019

SARL ESPACE PAYSAGE
16 avenue de la Prospective
18000 BOURGES

Madame,

Suite à votre mail en date du 18 novembre 2019, nous avons effectué la mise à jour de votre agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en remplacement du document initial, le certificat d'agrément actualisé.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre nouvel agrément qui est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

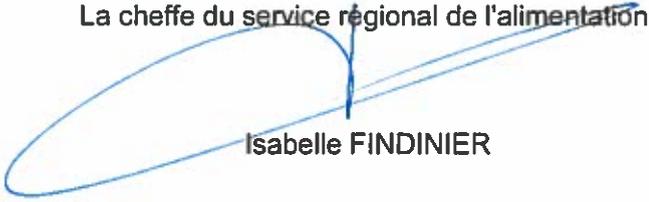
Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service régional de l'alimentation,



Isabelle FINDINIER

Pièce jointe : agrément



**Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service Régional de l'Alimentation

**AGREMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION,
D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE, DE CONSEIL INDEPENDANT
A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références réglementaires :

- Vu les articles L254-1, L254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région CENTRE au directeur de la DRAAF.

L'organisme **ESPACE PAYSAGE SARL**
siret 811 377 878 00020

domicilié à 64 avenue des Prés le Roi
18230 ST DOULCHARD

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **CE02061**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnel **NON**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **OUI**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

ESPACE PAYSAGE SARL siret 811 377 878 00038 16 avenue de la Prospective	18000	BOURGES
---	-------	---------

Fait à Orléans, le lundi 18 novembre 2019

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Par délégation, *Serv*

La cheffe du service régional de l'alimentation,

Isabelle FINDINIER

